



Randon Margeride
Communauté de Communes

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

Membres en exercice : 35
L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 30

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Votants : 35

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_062 - Objet : DESIGNATION de DELEGUE au PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION des DECHETS (PLPD)

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2020
048-200069102-20200723-DE_2020_062-DE

Depuis le 16 août 2017, la Communauté de Communes Coeur de Lozère porte le Programme Local de Prévention des Déchets Centre-Lozère. Le Conseil départemental de la Lozère et l'ADEME sont les partenaires financiers du PLPD.

Le PLPD Centre-Lozère couvre 19 communes du département qui sont réparties sur les Communautés de Communes Coeur de Lozère, Randon Margeride et Mont-Lozère.

Sur le territoire de la Communauté de Communes le PLPD couvre 9 communes ; Chastel-Nouvel, Grandrieu, Lachamp-Ribennes, Les Laubies, La Panouse, Monts-de-Randon, Saint-Denis en Margeride, Saint-Gal et Saint-Paul le Froid.

Le Président explique que ce programme a pour objectif de sensibiliser la population par des actions de prévention de manière à atteindre une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés pour 2020.

Il propose de désigner deux délégués.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **De désigner** Messieurs Didier BRUNEL et Guy GALTIER, délégués représentants des élus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,
François SAINT-LEGER



RF
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2020
048-200069102-20200723-DE_2020_062-DE